

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

PRESTATIONS D'ASSURANCES

Marché n° 2026-02

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date limite de réception des offres :

Lundi 05 octobre 2026 à 12h

Personne publique contractante :

Syndicat mixte Gironde Numérique
Immeuble Gironde – Rez de dalle
8 rue Corps Franc Pommiès
33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84
Mail : accueil@girondenumerique.fr



Table des matières

1	Objet de la consultation.....	3
2	Conditions de la consultation.....	3
2.1	Personnes habilitées	3
2.2	Mode de passation.....	3
2.3	Décomposition du contrat.....	3
2.3.1	Allotissement.....	3
2.3.2	Tranches.....	3
2.4	Variante – Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.).....	3
2.5	Durée du contrat.....	4
2.6	Délai de validité des offres.....	4
2.7	Sous traitance.....	4
2.8	Cotraitance.....	4
2.9	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
3	Dossier de consultation.....	4
3.1	Contenu du dossier.....	4
3.2	Dématérialisation des procédures.....	5
3.2.1	Accès dématérialisé à la consultation.....	5
3.2.2	Conditions d'obtention du dossier de consultation.....	5
3.2.3	Modifications apportées suite à une demande d'un candidat.....	6
3.2.4	Modifications apportées par l'acheteur.....	6
4	Présentation des candidatures et des offres.....	6
4.1	Dossier de candidature	6
4.2	Dossier d'offres.....	7
5	Conditions d'envoi et de remise des offres.....	7
6	Examen des candidatures et des offres.....	9
6.1	Examen des candidatures.....	9
6.2	Attribution du contrat.....	9
6.3	Suite à donner à la consultation.....	10
7	Signature du contrat.....	10
8	Signature électronique.....	10
9	Procédures de recours.....	10



1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la souscription de contrats d'assurances pour les besoins du Syndicat mixte Gironde Numérique.

2 Conditions de la consultation

2.1 Personnes habilitées

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en vertu des articles L.310-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code des Assurances.

La réponse pourra être présentée soit par un assureur directement ou par le biais d'un intermédiaire.

2.2 Mode de passation

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

2.3 Décomposition du contrat

2.3.1 Allotissement

Conformément à l'article L2113-10 et R2113-1 du Code de la Commande Publique, la présente consultation est allotie :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : Véhicules automobiles et risques annexes
- Lot n°4 : Protection juridique de la collectivité, des agents et des élus
- Lot n°5 : Assurance du personnel (risques statutaires)

Les candidats peuvent présenter une offre pour tout ou partie des lots.

Ils devront présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils soumissionnent.

Le nombre maximum de lot pouvant être attribué à un opérateur économique n'est pas limité.

Sauf mention contraire, toutes les stipulations du présent R.C. sont applicables à chacun des lots.

2.3.2 Tranches

La consultation ne comporte pas de tranches.

2.4 Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)

Les variantes sont autorisées mais il est rappelé que la réponse à l'offre de base est obligatoire.



Pour les lots n°1 à 4, les candidats doivent obligatoirement présenter en plus de l'offre de base une variante avec un niveau de franchise supérieur.

Pour le lot n°5, les candidats doivent obligatoirement remettre plusieurs offres correspondant à des couvertures de risques différents énoncés à l'article 16 du C.C.P. et des niveaux de franchise distincts pour le risque maladie ordinaire.

Il n'y a pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 Durée du contrat

Le marché prendra effet le 1er janvier 2027 pour une durée 2 ans, renouvelable tacitement 2 fois par période de 1 an.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite de réception des offres.

2.7 Sous traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du C.C.A.G.-F.C.S. ainsi qu'aux articles L2193-1 et L2193-3 du Code de la Commande Publique.

2.8 Cotraitance

Conformément à l'article R2142-19 du Code de la Commande Publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

La personne publique se réserve le droit, après l'attribution du contrat, dans la mesure où cela serait nécessaire à sa bonne exécution, que le groupement prenne la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, conformément à l'article R2142-22 du Code de la Commande Publique.

2.9 Modalités essentielles de financement et de paiement

Financement sur le budget général du Syndicat mixte Gironde Numérique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du contrat seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3 Dossier de consultation

3.1 Contenu du dossier

Le dossier de consultation (D.C.E) comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C)



- l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes (un A.E. par lot)
- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes :
 1. Annexe 1 : Statuts en vigueur
 2. Annexe 2 : Catalogue des Services Numériques
 3. Annexe 3 : État de sinistralité – Lots n°1 à 4
 4. Annexe 4 : Attestation de non sinistralité Responsabilité Civile – Lot 2
 5. Annexe 5 : Attestation de non sinistralité Protection juridique – Lot 4
 6. Annexe 6 : Attestation de non sinistralité Protection fonctionnelle – Lot 4
 7. Annexe 7 : État de sinistralité Assurance statutaire – Lot 5
 8. Annexe 8 : Listing matériel Data Center
 9. Annexe 9 : Plans immeuble Gironde
 10. Annexe 10 : Plans immeuble Sourdis
- Fichier « Offre tarifaire » à compléter pour le lot n°5

3.2 Dématérialisation des procédures

3.2.1 Accès dématérialisé à la consultation

En application des articles R2132-1 à R2132-14 du Code de la Commande Publique, toutes les communications et échanges d'informations seront effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, les candidatures et les offres devront obligatoirement être transmises par cette voie électronique.

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique dispose d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics accessible sur l'Internet par l'url : <https://demat-ampa.fr/>

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la Commande Publique la procédure de consultation est accessible via la plateforme de dématérialisation.

3.2.2 Conditions d'obtention du dossier de consultation

Le Dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des marchés publics du Syndicat mixte : <https://demat-ampa.fr/>

Aucun dossier de consultation des entreprises en version papier ne sera fourni.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée. Gironde Numérique ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur le portail du Syndicat mixte.

Les candidats sont invités, pour télécharger les D.C.E, à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne



seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

3.2.3 Modifications apportées suite à une demande d'un candidat

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de Gironde Numérique, à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

3.2.4 Modifications apportées par l'acheteur

A tout moment de la consultation, Gironde Numérique se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

Les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Hors demande d'un candidat, Gironde Numérique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par Gironde Numérique des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

4 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier « candidature » et un dossier « offre » comprenant les pièces suivantes :

4.1 Dossier de candidature

- Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont aussi disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ou le document unique de marché européen (eDUME) complété et disponible sur le site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre pas dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire



- La qualification du candidat et son agrément :

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou par des certificats de qualifications professionnelles ou par des références attestant de sa compétence à réaliser les prestations objet de la présente consultation.

Ces justifications pourront concerner l'entreprise, ses co-traitants ou ses sous-traitants déclarés dans l'offre.

- Pour les courtiers : copie du mandat pour agir au nom de la compagnie qu'il a saisie et l'étendue de celui-ci.
- Pour les intermédiaires d'assurance : attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (l'attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France) ;

4.2 Dossier d'offres

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes à compléter par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché.

Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, par les sous-traitants désignés au marché.

- Les conditions particulières, les conventions spéciales et les conditions générales qui seront applicables au contrat objet du marché
- Une présentation des modalités de gestion et des services associés à l'offre
- Pour le lot n° 5, le fichier « Offre tarifaire » complété

La signature électronique de l'acte d'engagement n'est pas exigée à ce stade. Toutefois, elle devra être signée électroniquement par l'attributaire du contrat.

La personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique. Aussi, nous vous conseillons de le signer si vous disposez dès à présent d'un certificat électronique. Si vous ne disposez pas d'un certificat électronique, attention de prendre en compte le délai d'obtention de ce certificat.

5 Conditions d'envoi et de remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le téléchargement des plis doit être terminé avant la date et heure limite indiquée sur la page de garde du présent règlement (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

Toute offre réceptionnée après l'heure limite se verrait rejetée (offre hors délai) même si le téléchargement a commencé avant.



La transmission des plis par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de Gironde Numérique, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

En revanche, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis de Gironde Numérique.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts (un dossier candidature et un dossier offre) comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces des offres définies au présent règlement de la consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessus est nul et non avenue. Les candidats doivent prendre connaissance des prérequis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plateforme.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE
Immeuble Gironde – Rez de dalle
8 rue Corps Franc Pommiès
Esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles comme les formats suivants : .ods, .odt, .pdf ; .doc ou .rtf ; .xls ; .ppt ; .jpg ou .jpeg.



Les pièces financières de l'offre (DPGF, BPU, DQE,...) ne devront pas être transmises au format pdf.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents.

6 Examen des candidatures et des offres

L'examen des candidatures et le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles, L2152-1 à L2152-4, R2144-1 à R2144-7, R2152-1 à R2152-2, R2152-3 à R2152-5, R2152-6, R2152-7 et R2152-13 du Code de la Commande Publique.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Au delà de ce délai, si le candidat n'a pas produit les documents demandés sa candidature sera déclarée irrégulière et rejetée.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 Attribution du contrat

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En cas de suspicion d'offre anormalement basse, conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur procédera à des vérifications auprès du candidat concerné en lui demandant des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Si après vérification des justifications fournies par le candidat concerné, le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejettera.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

La Commission d'Appel d'Offre choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivant :

- Tarification : 70 %
- Valeur technique : 30 % appréciée au regard de
 1. la nature et de l'étendue des garanties accordées et/ou des réserves ou limitations émises, des montants de garanties, de la durée et/ou du montant des franchises – 25 %
 2. modalités et procédure de gestion des contrats et sinistres, des délais de réponse aux questions posées, des délais d'indemnisation et/ou remboursement suite à sinistre – 5 %



6.3 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par Gironde Numérique pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés ci-dessus à compter de la demande, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par Gironde Numérique qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

7 Signature du contrat

La signature électronique du marché par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat retenu sera invité à le signer électroniquement après l'attribution.

De même, ses éventuels cotraitants seront invités à signer l'habilitation du mandataire, et les sous-traitants présentés dans l'offre à signer la déclaration de sous-traitance (DC4).

Ces documents signés devront être remis via la plateforme de dématérialisation de Gironde Numérique.

8 Signature électronique

Pour signer une offre électronique ou un marché, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

9 Procédures de recours

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux :

CCIRA de Bordeaux
DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C
118, cours du Maréchal Juin – TSA 10001
33075 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 69 27 45
Courriel : na.polec@dreets.gouv.fr



A défaut d'accord amiable, le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

9 rue Tastet,

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

URL : bordeaux.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du marché est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

9 rue Tastet,

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

